



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale (<i>fin</i>) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1
Point 46 de l'ordre du jour :	
Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : rapport du Secrétaire général Rapport de la Troisième Commission	1
Point 23 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>fin</i>) Rapport du Comité spécial	2
Territoires non examinés séparément Rapport de la Quatrième Commission	8

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale (*fin) :**

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/8142/ADD.1)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'attire votre attention sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du rapport recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs [A/8142/Add.1].

2. S'il n'y a pas d'objection, j'en conclurai que le projet de résolution est adopté par l'Assemblée.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2636 B (XXV)].

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/8231)

* Reprise des débats de la 1905^{ème} séance.

3. Mme GUNAWARDANA (Belgique) [Rapporteur de la Troisième Commission] : La Troisième Commission, qui a consacré beaucoup plus de temps qu'il n'avait été envisagé aux trois premiers points de son ordre du jour, n'a pas été en mesure de disposer de plus de cinq séances pour l'examen de la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui fait l'objet du point 46.

4. Le débat auquel cette question a donné lieu a permis de mettre en lumière les positions d'un certain nombre de délégations sur le problème en discussion, et le rapport de la Commission [A/8231] rend compte des éléments qui ont été versés par la Troisième Commission au dossier ouvert depuis plusieurs années sur ce problème.

5. Cependant, de nombreux orateurs inscrits pour prendre la parole au cours du débat général n'ont pu s'exprimer, faute de temps, et cette question, qui avait suscité un intérêt passionné, n'a pas été menée à son terme. Le 7 décembre, à la suite d'une motion de clôture du débat proposée par la délégation du Canada, la Troisième Commission a adopté une motion d'ajournement du débat soumise par la délégation de Ceylan. C'est ainsi qu'aucune décision n'a été prise sur le projet de résolution que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1237 (XLII), recommandait à l'Assemblée générale d'adopter, ni sur les amendements que l'on a proposé d'apporter à ce texte.

6. En conséquence, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 24 du rapport, de reporter à sa vingt-sixième session l'examen de ce point. Je termine en vous demandant, Monsieur le Président, de bien vouloir soumettre cette proposition à l'Assemblée.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Aucune délégation n'ayant demandé à prendre la parole pour expliquer son vote, l'Assemblée générale va prendre une décision à propos de la recommandation de la Troisième Commission qui figure au paragraphe 24 de son rapport [A/8231]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine,

Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Italie¹.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Cameroun, Congo (République démocratique du), République Dominicaine, Equateur, Israël, Malawi, Mexique, Pakistan, Pologne.

*Par 80 voix contre une, avec 11 abstentions, la recommandation est adoptée*¹.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL (A/8023/REV.1)

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

9. **M. SÖYLEMEZ** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole pour parler du projet de résolution A/L.621 et Add.1 et 2.

10. Dix ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée a adopté la déclaration historique sur la décolonisation, qui est devenue la résolution la plus souvent citée et la plus souvent évoquée de toutes celles qu'ait adoptées notre organisation; il s'agit de la résolution 1514 (XV), qui a aujourd'hui exactement 10 ans. Comme il sied, en cet anniversaire, nous rendons hommage aux parrains de cette résolution et nous nous réjouissons tout particulièrement du fait que la Turquie ait figuré parmi ses coauteurs primitifs. Aucune résolution n'a joui d'une aussi grande popularité, aucune n'a joué un rôle

plus important ou eu un tel retentissement que celle-ci depuis son adoption, le 14 décembre 1960, par 89 voix en sa faveur, sans aucun avis contraire, et avec 9 abstentions.

11. Elle est devenue depuis, à juste titre, l'étalon de tous nos efforts et la pierre de touche de toutes nos initiatives en matière de décolonisation. La Déclaration parlait du désir passionné de liberté de tous les peuples non autonomes et des conflits qu'entraîne le fait de refuser la liberté à ces peuples ou d'y faire obstacle. La Déclaration parlait du souhait ardent de tous les peuples du monde de mettre fin au colonialisme dans toutes ses manifestations et exprimait la conviction que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération internationale, entrave le développement économique et va à l'encontre de la paix universelle. La Déclaration mentionnait le fait que les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses naturelles, et soulignait que le processus de libération est irréversible et que, par conséquent, il faut mettre fin au colonialisme, à la ségrégation et à la discrimination.

12. Il est regrettable qu'après 10 années d'efforts constants de la part de l'Organisation des Nations Unies cette déclaration doive encore s'appliquer aux vestiges du colonialisme. Le fait que ce point reste inscrit à notre ordre du jour montre combien les succès et les réalisations de notre organisation dans ce domaine ont été limités. Il est décourageant de constater que 28 millions de personnes dans environ 40 territoires non autonomes sont encore sous le joug colonial et ne jouissent pas encore du droit à l'autodétermination, alors que toute une partie du monde a déjà atteint l'âge nucléaire.

13. Les problèmes les plus complexes et les plus compliqués de la décolonisation sont surtout ceux qui subsistent en Afrique australe. On les a placés dans une catégorie spéciale.

14. Le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie en ce qui concerne l'application de la Déclaration met une fois de plus, dans les paragraphes du préambule, l'accent sur le caractère anachronique du problème. On souligne une fois de plus que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est incompatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les vestiges du colonialisme sont malheureusement encore loin d'être liquidés. Les vents du changement ne peuvent pénétrer dans l'atmosphère politique de l'Afrique australe.

15. Dix ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous nous heurtons encore aux problèmes tenaces du colonialisme. Bien que le colonialisme n'ait pu être éliminé complètement, notre organisation a cependant pu réaliser certains progrès dans ce domaine. Si l'on considère qu'en 1960 le nombre total des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'élevait seulement à 97 et que 30 nouveaux Membres ont été admis au cours des 10 dernières années, on

¹ Les délégations du Dahomey, du Koweït et de la République populaire du Congo ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution et la délégation de l'Italie qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

peut se rendre compte avec fierté des réalisations que nous avons accomplies.

16. Cette année, ma délégation a eu l'occasion de saluer, du haut de cette tribune, le Membre le plus récent : Fidji.

17. La célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation a été troublée par les perpétuels problèmes de la décolonisation : l'ombre de la déplorable pratique inhumaine de l'*apartheid* plane encore sur l'Afrique australe; la coopération économique et militaire de ces régimes de répression a abouti à la création d'un bloc militaire à minorité blanche en Afrique australe, dont le but est de réprimer la lutte pour la libération. L'Afrique du Sud a porté jusqu'en Namibie sa politique d'*apartheid*; elle a constamment bafoué les décisions de l'Assemblée générale et empêché le Conseil pour la Namibie de s'acquitter de ses fonctions.

18. Pour que les Nations Unies puissent s'acquitter de leurs responsabilités spéciales à l'égard de la Namibie, il est essentiel que l'Afrique du Sud se retire du Territoire ou que les occupants illégaux du territoire international changent subitement d'attitude. Bien que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ait peu de liberté d'action, il a toujours essayé de recenser les domaines où il pourrait servir la cause namibienne plutôt que de se borner simplement à condamner l'extension de l'*apartheid* à la Namibie et la création de "foyers nationaux" ou bantoustans.

19. La conclusion de deux accords internationaux relatifs aux déplacements et aux pièces d'identité avec les Gouvernements de la Zambie et de l'Ouganda est une preuve de la ferme volonté du Conseil pour la Namibie et de l'appui qu'il reçoit des Etats Membres lorsqu'il prend des mesures du même ordre.

20. Les mesures prises par le Conseil de sécurité à cet égard montrent l'importance qu'on accorde à cette question coloniale inscrite depuis si longtemps à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

21. En Rhodésie du Sud, le régime d'une minorité raciste rebelle continue de défier la volonté de la communauté internationale des nations et conteste les normes les plus élémentaires du droit international et des droits de l'homme. Le régime illégal de la Rhodésie du Sud s'est aussi lancé dans le racisme et la discrimination raciale, aussi bien en droit qu'en pratique, sur une base constitutionnelle qui devrait faire honte à l'humanité. Faisant suite aux sanctions économiques obligatoires prises par le Conseil de sécurité en 1968 [résolution 253 (1968)], le Gouvernement turc a pris de nombreuses mesures énergiques pour se conformer à ces sanctions. Mais même après l'extension de ces sanctions économiques obligatoires contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud, on n'a pu constater que fort peu de progrès dans ce domaine.

22. Le 24 septembre 1970, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a, du haut de cette tribune [1849ème séance], fait valoir que le Conseil de sécurité devrait trouver de nouvelles modalités qui puissent rendre ces sanctions plus efficaces.

23. La situation en Rhodésie du Sud constitue une menace à la paix de l'Afrique. Alors que le peuple du Zimbabwe a déjà pris les armes contre le régime de Smith, alors que nous condamnons unanimement ce régime, nous nous rendons compte que la condamnation pure et simple ne suffit plus.

24. Pour ce qui est des territoires administrés par le Portugal, la position de ma délégation a été rendue claire par l'appui qu'elle a apporté aux projets de résolution pertinents à la Quatrième Commission [1899ème et 1900ème séances] et enfin à l'Assemblée générale ce matin [1928ème séance]. Nous avons longtemps espéré que le Portugal réexaminerait sa politique coloniale et se conformerait aux dispositions pertinentes de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale. Malheureusement, sa politique n'a pas changé à cet égard.

25. Le paragraphe 7 du projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie :

"*Prie* tous les Etats ainsi que les institutions spécialisées et les organismes internationaux de s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud. . ."

26. Pour autant que l'on ne condamne pas la politique de domination coloniale et de discrimination raciale, nous estimons que cette disposition va plus loin que les responsabilités découlant de la Charte puisque l'imposition de sanctions relève manifestement du Conseil de sécurité. Dans le cas précis de la Rhodésie du Sud, toutes les sanctions économiques obligatoires imposées par le Conseil de sécurité contre le régime illégal reçoivent, comme je l'ai dit, le plein appui de mon gouvernement.

27. Le Gouvernement turc a déjà pris des mesures d'ordre juridique et pratique pour mettre en œuvre ces sanctions économiques en ce qui concerne la Turquie. Cependant, en l'absence d'une situation semblable en ce qui concerne le Portugal et l'Afrique du Sud, mon gouvernement éprouve à ce stade de sérieuses réserves quant à la recommandation qui figure dans le paragraphe du dispositif.

28. Ma délégation a appuyé les résolutions pertinentes sur la question de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies [résolution 2704 (XXV)]. Nous avons agi ainsi afin de respecter l'esprit de la Déclaration sur la décolonisation. Le Gouvernement turc estime que les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies devraient s'efforcer de faire de leur mieux, dans le cadre de leurs constitutions respectives, dans ce processus de décolonisation qui, si difficile qu'il soit, pose un défi qu'il nous faut relever. Par conséquent, le paragraphe 14 correspondant du projet reprend cette question de façon opportune et demande instamment aux institu-

tions spécialisées de donner suite aux résolutions pertinentes de notre organisation.

29. La politique poursuivie par certaines puissances coloniales qui imposent des régimes et des constitutions non représentatifs, qui renforcent la position des intérêts économiques étrangers et autres, qui trompent l'opinion publique mondiale, qui transfèrent les populations autochtones dans des régions qui ne sont pas les leurs, etc., est condamnée dans le paragraphe 10 y afférent. Une telle politique et de telles pratiques, quel que soit le lieu où elles existent, sont en contravention avec la Charte et doivent cesser.

30. Ma délégation partage la satisfaction qu'ont provoquée l'œuvre remarquable accomplie par le Comité des Vingt-Quatre et les efforts qu'il a déployés pour mettre pleinement en oeuvre la Déclaration. Je dois pourtant respectueusement ajouter que ma délégation aurait préféré que le rapport du Comité spécial concernant son travail pendant l'année 1970 eût été plus largement appuyé, étant donné certains de ses paragraphes et certaines de ses conclusions. Le Comité des Vingt-Quatre a fait de l'excellent travail sous la direction de son remarquable président, l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone, qui, dans la meilleure tradition de ce comité, a suivi les excellents exemples de l'ambassadeur Mestiri, de la Tunisie, et de l'ambassadeur Malecela, de la Tanzanie, pour ne nommer qu'eux. Ce comité a pour responsabilité unique celle de faire des suggestions et des propositions précises qui pourraient être traduites en termes concrets et pratiques au cas où l'Assemblée générale les adopterait. Telle est l'idée principale du paragraphe pertinent du projet, que nous appuyons intégralement.

31. Les problèmes de l'Afrique australe sont aussi compliqués que variés. Le problème des mercenaires, le problème de leur recrutement, de leur financement et de leur entraînement, joue parfois un rôle fondamental. A cet égard, je voudrais évoquer brièvement les communiqués que mon gouvernement a publiés le 5 décembre 1970 à Ankara, à la suite du rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité sur la question des attaques armées venant de l'extérieur lancées contre la République de Guinée qui constituaient une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Guinée, en contravention avec la Charte des Nations Unies. Mon gouvernement a aussi déploré l'action entreprise le 22 novembre 1970 où étaient également mêlés des mercenaires.

32. Cependant, ma délégation ne partage pas entièrement l'opinion exprimée dans le paragraphe 8 de ce texte et, en ce qui concerne le paragraphe 9, je désire réserver à nouveau la position de ma délégation pour des raisons de principe.

33. Le projet de résolution a trait à la question délicate des petits territoires, la plupart d'entre eux étant disséminés dans l'océan Pacifique et dans l'océan Atlantique ou aux Antilles. Le cas de ces territoires pose des questions de principe fondamentales par rapport aux solutions éventuelles que les Nations Unies et les parties directement intéressées pourraient accepter.

34. C'est notre secrétaire général, U Thant, qui a attiré pour la première fois l'attention de l'Organisation sur cette question dans son introduction au rapport de 1968²; cette question, nous la gardons depuis lors toujours présente à l'esprit. Bien qu'il n'y ait pas de solution toute faite qui puisse être appliquée dans ce domaine, le Comité des Vingt-Quatre se voit prié d'apporter une attention toute particulière à cet important problème. En ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux, le projet de résolution prévoit des dispositions appropriées et demande aux puissances administrantes de coopérer avec les Nations Unies. C'est une façon de faire que ma délégation a toujours soutenue car elle pense que c'est la meilleure méthode dont on puisse disposer pour savoir ce qui se passe sur place.

35. Enfin, ce projet de résolution souligne, de façon prioritaire, l'importance essentielle de la diffusion ininterrompue de tout ce qui touche les problèmes de la décolonisation. La diffusion des renseignements, cela va sans dire, relève au premier chef de notre responsabilité; nous nous devons d'éclairer l'opinion publique mondiale sur ces questions. Il ressort que, depuis quelques années, dans le domaine de la décolonisation, nos résolutions ont tendance à être couchées en termes de plus en plus amers et que le ton s'en est durci, à la suite de notre déception et de notre colère. Ce qui peut d'ailleurs s'expliquer pour beaucoup de raisons.

36. Je voudrais paraphraser l'ambassadeur Asiroglu, de Turquie, qui, dans sa déclaration à la Quatrième Commission [1884^{ème} séance], a dit que l'expérience des 25 dernières années avait montré que l'efficacité des résolutions adoptées par l'Assemblée dépendait davantage de l'appui que lui accordent les Etats Membres que du mordant de leur libellé. De plus, il est de notre intérêt à tous de faire preuve d'esprit de modération si l'on veut que nos résolutions rallient une majorité plus large, sinon l'unanimité.

37. Pour conclure, je voudrais dire que ma délégation appuie le projet de résolution, compte tenu des considérations que je viens d'exprimer et des réserves que je viens d'émettre.

38. M. VON HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [interprétation de l'anglais]: J'ai demandé la parole afin d'exprimer la préoccupation qu'éprouve ma délégation en voyant apparaître, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, un projet de résolution de plus qui demande instamment que l'on porte assistance, sans que cela soit justifié en quoi que ce soit, à des organismes qui se sont voués à la force et à la violence.

39. Les prétendus mouvements de libération que mentionne le projet de résolution A/L.621 et Add.1 ne font que préconiser la violence et la subversion pour atteindre leurs objectifs politiques.

40. Notre organisation, d'autre part, se doit, de par sa charte même, de n'employer que des méthodes

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 1A, par. 153.

pacifiques pour résoudre les différends. La paix est sa préoccupation constante.

41. Il s'ensuit, par conséquent, que l'Assemblée générale, si elle adoptait ce projet de résolution, ne ferait que galvauder l'Organisation, ses idéaux et ses principes. Rien dans la Charte n'autorise ou n'habilite l'Organisation à devenir la complice d'actes de violence et de subversion; or, c'est ce qui se passera si elle presse les Etats Membres, les institutions spécialisées et d'autres institutions internationales d'apporter une aide injustifiée aux mouvements en question.

42. Tout comme le programme d'action pour l'application de la Déclaration sur la décolonisation adoptée à une large majorité au cours de la session commémorative en octobre [résolution 2621 (XXV)], le projet de résolution ne dit dans aucun passage que l'aide qui sera donnée à ces mouvements le sera en conformité avec la lettre et l'esprit de la Charte. Il n'est pas non plus stipulé que les Nations Unies exigent que les bénéficiaires de cette aide agissent en conformité avec les obligations de la Charte. La reconnaissance de ces mouvements par les Nations Unies n'est en aucune manière non plus assujettie à la condition qu'ils adoptent, pour atteindre leurs objectifs, des méthodes compatibles avec la Charte. Ces garanties essentielles sont exclues du projet de résolution. Elles sont également exclues de tous les autres projets de résolution soumis par la Quatrième Commission et par le Comité spécial des Vingt-Quatre, projets qui plaident en faveur de l'aide à ces mouvements.

43. A cet égard, la Quatrième Commission et le Comité spécial des Vingt-Quatre — et je compte le projet de résolution actuel dans la catégorie des projets de la Quatrième Commission — sont en total désaccord avec d'autres (mais, malheureusement, pas avec toutes les autres) commissions de l'Assemblée générale et avec les groupes qui ont au moins tenté d'insérer toutes ces garanties, ou du moins certaines d'entre elles, dans les projets de résolution qui se rapportent à ces mouvements dont ils se portent garants. Puisque la Quatrième Commission et le Comité des Vingt-Quatre ne marchent pas au pas, une contradiction apparaît dans les diverses résolutions déjà adoptées ou qui doivent être adoptées au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale et qui contiennent des références à ces mouvements. Cette contradiction n'est certainement pas faite pour rehausser le prestige de notre organisation — et particulièrement celui de la Quatrième Commission et du Comité spécial des Vingt-Quatre — ni pour encourager à croire qu'elle est capable de traiter efficacement des problèmes qui touchent à la paix et à la sécurité. Il est bon de se rappeler à ce propos que tout cela s'est passé après une plaidoirie éloquentes du Secrétaire général au début de la session pour qu'on mette un terme au recours à toutes les manœuvres subversives.

44. D'autres éléments du projet de résolution suscitent des objections. Cependant, je n'en parlerai pas dans le contexte de la présente déclaration puisqu'ils portent sur des questions qui ont déjà été traitées dans d'autres déclarations de la délégation de l'Afrique du Sud au cours de cette session et de sessions antérieures.

Je veux simplement répéter que mon gouvernement est pleinement favorable au principe d'autodétermination et d'indépendance des peuples et que tout ce qui, dans ce projet de résolution, cherche à prouver le contraire n'est absolument pas fondé.

45. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce projet de résolution.

46. M. PHILON (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation grecque votera en faveur du projet de résolution conformément à la politique anticoloniale que nous avons toujours soutenue et que nous avons exprimée cette année en appuyant la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre, ainsi qu'un certain nombre d'autres résolutions qui visaient à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et invitaient à faire appliquer le droit à l'autodétermination.

47. Notre explication de vote, cependant, a pour but de faire enregistrer certaines réserves en ce qui concerne notamment les paragraphes 7 et 9. Nous ne pensons pas qu'il soit à ce moment opportun d'expliquer ces réserves puisque nous l'avons fait antérieurement lorsqu'il nous fut donné d'examiner ces questions en détail.

48. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois consulter l'Assemblée sur la question suivante. Une proposition d'amendement a été faite à la dernière minute. Comme l'Assemblée avait décidé la semaine dernière que l'heure limite pour tout dépôt de proposition et d'amendement serait fixée à 17 heures, vendredi 11 décembre, et comme nous sommes très en retard dans nos travaux, je pense qu'il serait dangereux d'admettre un amendement soumis à ce moment et que cela créerait un dangereux précédent pour la dernière partie de la session. Je pense donc que je ne puis pas soumettre cet amendement au vote sans autorisation de l'Assemblée.

49. Cependant, il s'agit en fait d'un très petit amendement — dû à la délégation de l'Afghanistan —, et il est actuellement distribué aux membres de l'Assemblée.

50. Je voudrais en profiter pour annoncer qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent de terminer les consultations portant sur les vacances au sein du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. J'ai l'intention d'annoncer ces nominations à la fin de la séance de clôture de la session, lorsque les consultations auront pris fin.

51. Je vais maintenant donner lecture de l'amendement soumis par la délégation de l'Afghanistan. Il porte sur le paragraphe 5 et propose d'ajouter après les mots "peuples coloniaux" les mots "et les peuples sous domination étrangère". L'Assemblée générale a-t-elle des objections à voter dès maintenant sur ce petit amendement soumis à la dernière minute ? La décision du Président dépend de l'Assemblée, et, s'il n'y a pas d'objection, on procédera au vote.

52. Il semble qu'il n'y ait pas d'objection.

53. On a demandé un vote enregistré sur toutes les propositions et tous les amendements, à l'exception du vote sur l'ensemble du projet de résolution, pour lequel on souhaite un vote par appel nominal. Je mets maintenant aux voix l'amendement soumis par la délégation de l'Afghanistan [A/L.622].

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Birmanie, Burundi, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël³, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, République populaire du Congo, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chine, Danemark, Finlande, France, Ghana, Haïti, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela.

Par 65 voix contre 2, avec 39 abstentions, l'amendement est adopté.

54. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution A/L.621 et Add.1 et 2 tel qu'il vient d'être amendé. Les incidences financières de ce projet apparaissent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/8247].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Tunisie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Barbade, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de

Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Israël⁴, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède.

Par 93 contre 5, avec 22 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté [résolution 2708 (XXV)].

55. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Président du Comité spécial a demandé la parole. Vu sa position particulière à l'égard de cette question, je pense que l'Assemblée sera heureuse de l'entendre.

56. Comme il n'y a pas d'objection, je donne la parole à l'ambassadeur Nicol.

57. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : C'est par une heureuse coïncidence que le rapport du Comité spécial sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été approuvé et le projet de résolution A/L.621 et Add.1 et 2 a été adopté aujourd'hui à une très large majorité. Il y a 10 ans jour pour jour que la Déclaration a été adoptée, cette même déclaration qui a donné naissance à notre comité. La contribution qu'a apportée la délégation de l'Union soviétique en prenant l'initiative de cette déclaration restera mémorable et sans égale.

58. Monsieur le Président, vous nous avez aimablement permis de célébrer notre dixième anniversaire au cours de la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, en présence de chefs d'Etat, de chefs de gouvernement et de premiers ministres. Le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général ont eu l'obligeance d'offrir les facilités nécessaires pour notre commémoration. Monsieur le Président, vous-même et le Secrétaire général,

³ La délégation d'Israël a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

⁴ La délégation d'Israël a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

U Thant, avez fait des déclarations mémorables à cette occasion. C'est la raison pour laquelle je saisis l'occasion aujourd'hui, grâce à vous et au bon vouloir de l'Assemblée, d'exprimer notre profonde gratitude pour vos déclarations, votre assistance et votre appui, qui nous ont permis de célébrer notre dixième anniversaire dans des circonstances mémorables.

59. La résolution que nous venons d'adopter constitue un nouveau jalon dans notre progrès vers la complète décolonisation. Mais, comme je l'ai fait remarquer au mois d'octobre, le jour de notre commémoration, il reste encore beaucoup à faire. Nous avons entrepris un dialogue avec les puissances administrantes qui ont déjà réalisé une décolonisation partielle ou complète et qui ont montré qu'elles ne refusaient pas de nous entendre. J'ai trouvé cela plus constructif et à la longue plus productif que de couvrir ces puissances d'opprobre. Elles sont plus sensibles à l'opinion mondiale qu'on ne le pense quelquefois ou qu'elles ne le manifestent parfois dans leur vote au sein de l'Assemblée, et elles savent au fond que le colonialisme, le racisme, les bases militaires obligatoires et les intérêts commerciaux excessifs sont tous des causes perdues. La mise en œuvre de la décolonisation n'est plus qu'une question de temps et de dispositions à prendre à cette fin.

60. Les puissances coloniales qui ont tant fait pour la décolonisation depuis 10 ans méritent nos félicitations pour leurs réalisations, et nous le faisons avec la plus grande sincérité. Les pays du tiers monde les engagent à poursuivre leur action en vue de libérer rapidement les peuples coloniaux. Les puissances administrantes bénéficient maintenant des conseils de ceux qu'elles ont administrés et qui ont connu les maux de la colonisation parfois pendant des centaines d'années. C'est là la grande force du Comité des Vingt-Quatre et nous devons nous fixer comme objectif la libération de ces territoires, sans animosité ou rivalité personnelle ou nationale.

61. Monsieur le Président, comme vous l'avez annoncé il y a quelques temps, certains changements vont être apportés à la composition du Comité spécial. Bien qu'il soit regrettable que la vacance créée au début de 1969 par le retrait de l'Australie n'ait pas été comblée, comme l'Assemblée le sait, de nombreux membres du Comité spécial ont déclaré combien ils étaient satisfaits de l'assurance donnée par le Gouvernement de l'Australie qu'il resterait fidèle à ses obligations, aux termes de la Charte, et continuerait à participer activement aux discussions du Comité sur les territoires qu'il administre. Nous sommes certains que le même esprit de coopération et de dévouement à la cause de la décolonisation continuera à prévaloir durant l'année à venir.

62. La délégation de l'Italie, autre membre fondateur du Comité, ne sera plus parmi nous l'année prochaine au Comité spécial. Les conseils si sages que le Comité avait l'habitude de recevoir de la part de cette délégation, surtout au sein du Groupe de travail, lui feront grandement défaut.

63. Pendant les trois ans de son mandat au Comité, la délégation du Honduras s'est montrée digne des tra-

ditions des nations d'Amérique latine en matière de décolonisation en adoptant une attitude très ferme à l'encontre des politiques coloniales de certaines puissances.

64. Je n'ai pas besoin de souligner la contribution active apportée par la délégation de la Norvège aux travaux du Comité spécial au cours des deux dernières années. Grâce au tact et à l'esprit résolu de cette délégation, le Comité spécial a pu trouver des solutions à des questions souvent complexes et délicates. Je suis sûr de refléter les sentiments de tous les membres du Comité spécial en exprimant notre gratitude la plus sincère et nos remerciements pour la contribution précieuse apportée par ces délégations aux travaux du Comité spécial.

65. Je tiens également à rendre hommage aux gouvernements du Commonwealth des Antilles, notamment au Gouvernement de la République de Guyane, pour le rôle très important qu'ils ont joué, avec le Royaume-Uni, lors des consultations relatives aux Etats associés des Caraïbes.

66. Le rapport du Comité spécial n'a pu, pour des raisons de convenances, mentionner le travail accompli par son bureau et par le Secrétariat, mais en ma qualité de président je peux le faire, j'espère. Notre vice-président, l'ambassadeur de l'Equateur, M. Benites, et le représentant permanent adjoint de l'Iran, M. Sadry, ont dirigé les travaux du Comité avec beaucoup de compétence. Vous avez pu apprécier vous-mêmes, la semaine dernière, la compétence de notre rapporteur, M. Chadha, de l'Inde, à qui nous devons beaucoup. Nous remercions leurs gouvernements de leur avoir permis de consacrer autant de temps au Comité.

67. Le Groupe de travail du Comité a préparé l'essentiel de notre étude analytique sans se plaindre et toutes les délégations ont contribué aux succès que nous avons pu obtenir cette année. Il faut citer notamment l'adoption d'une résolution [2621 (XXV)] relative au programme d'action tendant à appliquer intégralement la Déclaration, l'accession de Fidji à l'indépendance au sein du Commonwealth, la reconnaissance accordée aux mouvements de libération par de nombreux gouvernements, des organisations religieuses et des organisations bénévoles et le fait que l'on a pu à nouveau mettre au grand jour le caractère odieux et agressif du racisme et du colonialisme en Afrique.

68. La décolonisation, c'est comme l'amour : elle doit être complète pour satisfaire. De même qu'on ne peut pas aimer partiellement, on ne peut pas décoloniser partiellement ou faire une intégration raciale partielle, car, autrement, le vide qui en résulte ouvre le champ à la haine, à la méfiance et au dégoût. Les puissances administrantes doivent se rendre compte de ces vérités.

69. L'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud, qui forment une catégorie différente des autres puissances coloniales, doivent se demander : "Que penseront de nous nos enfants dans 25 ans, quand ils seront entourés de haine et de guérilla

bien plus vives encore qu'aujourd'hui ? Ne nous maudiront-ils pas et ne diront-ils pas que, pour quelques pièces d'argent de plus et par orgueil, nous leur avons laissé pour héritage des effusions de sang et des luttes raciales ?"

70. Les peuples du tiers monde sont fatigués des expressions de supériorité raciale dont ils sont victimes et de l'exploitation constante de leurs ressources par certaines nations développées. Du temps de la génération actuelle, ils se sont adressés à ceux qui, comme vous-même, Monsieur le Président, comme votre délégation et comme d'autres puissances amies, ont compris que ces philosophes démoniaques engendrent les ténèbres et les destructions, et ils leur ont demandé de les aider à supprimer ce mal. En ce jour du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous devons tous renouveler notre engagement de nous consacrer à la victoire du progrès et de la liberté.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, en ma qualité de président de l'Assemblée générale, exprimer l'admiration et la reconnaissance que nous ressentons à l'égard du Président du Comité spécial pour la façon dont il s'est acquitté de son mandat. Son dévouement et sa volonté inébranlable ont été tempérés — mais jamais infléchis — par sa bonté, sa courtoisie et son grand charme. Nous vous en savons gré, Monsieur l'Ambassadeur.

72. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

73. M. BLANC (France) : Ma délégation aurait souhaité que l'Assemblée procédât à un vote par division sur le projet de résolution A/L.621 et Add.1 et 2. Pour éviter une vaine prolongation de notre séance, elle a renoncé à présenter une proposition dans ce sens.

74. Néanmoins, elle tient à indiquer que, si le cinquième considérant et les paragraphes 5 et 6 avaient été mis aux voix séparément, elle aurait voté contre leur adoption. Le cinquième considérant, notamment, en faisant état d'une menace à la paix internationale, ne nous paraît pas conforme aux dispositions de la Charte sur la répartition des compétences entre les organes des Nations Unies. Le paragraphe 5 semble recommander, dans une formule équivoque, le recours à des moyens que cette même charte réprouve, alors qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, il y a deux mois, l'unanimité avait pu se faire sur un texte relatif au même sujet [voir résolution 2627 (XXV), par. 6]. Le paragraphe 6, enfin, ne nous paraît pas tenir compte comme il convient de l'autonomie des institutions spécialisées et les invite à s'engager sur un terrain qui n'est pas le leur.

75. Si, en dépit de l'insertion, dans le projet de résolution, de dispositions qu'elle rejette, ma délégation s'est abstenue, c'est pour marquer une fois de plus sa sympathie agissante pour le mouvement d'émancipation des peuples.

76. M. CASTILLO-ARRIOLA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est avec plaisir que la délégation du Guatemala s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/L.621 et Add.1 et 2. Cependant, si un vote par division avait eu lieu sur plusieurs paragraphes, nous nous serions peut-être abstenus, car nous n'approuvons pas l'interprétation que l'on peut donner à certains d'entre eux, spécialement au paragraphe 7 du dispositif, au sujet duquel nous tenons tout particulièrement à exprimer une réserve.

TERRITOIRES NON EXAMINÉS SÉPARÉMENT

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/8248)

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucune autre délégation ne désirant expliquer son vote, nous allons passer à l'examen du rapport de la Quatrième Commission sur le point 23 de l'ordre du jour [A/8248]. Le rapport traite des chapitres du rapport du Comité spécial relatifs aux territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour. Je prie le Rapporteur de la Quatrième Commission, M. Sevilla Borja, de l'Equateur, de bien vouloir présenter à l'Assemblée le rapport de cette commission.

78. M. SEVILLA BORJA (Equateur) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Quatrième Commission [A/8248] sur la partie du point 23 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale confiée à la Quatrième Commission, à savoir les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs à des territoires particuliers. Ce rapport traite donc des territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour.

79. La Quatrième Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée trois projets de résolution, qui figurent au paragraphe 19 du rapport, et un projet de décision, qui figure au paragraphe 20 du même document.

80. Le projet de résolution I traite de 25 territoires, dont la quasi-totalité sont des îles. Au cours du débat qui s'est déroulé en Quatrième Commission, la grande majorité des membres ont souligné l'importance fondamentale des missions de visite en tant que moyen le plus approprié permettant d'obtenir des renseignements de première main non seulement sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires coloniaux, mais également sur les opinions, les vœux et les aspirations des habitants. Cependant, de nombreux membres ont fait état de leur inquiétude en présence de l'attitude de certaines puissances administrantes qui, faisant fi des résolutions de l'Assemblée générale, continuent à refuser aux missions de visite des Nations Unies l'accès dans les territoires qu'elles administrent justement par délégation et au nom de cette organisation. Les membres ont, en grande majorité, jugé que les arguments utilisés par certaines puissances pour refuser de recevoir les missions de

visite étaient sans valeur. Dans le projet de résolution, il est donc demandé instamment aux puissances administrantes de reconsidérer leur attitude à propos de l'accueil des missions de visite et de permettre à ces missions l'accès aux territoires qu'elles administrent.

81. A la Quatrième Commission, l'existence de bases et d'installations militaires dans certains de ces territoires a suscité de l'inquiétude et on y a rappelé une fois encore que celle-ci était incompatible avec les buts et les principes de la Charte. Pour ce qui est de l'aspect fondamental de la question des petits territoires, la grande majorité des membres a de nouveau exprimé la conviction selon laquelle les questions de superficie territoriale, d'isolement géographique et de ressources limitées ne sauraient en aucune façon retarder l'application de la Déclaration à ces territoires.

82. Ces considérations essentielles se retrouvent dans le projet de résolution adopté par la Quatrième Commission par 72 voix contre une, avec 17 abstentions.

83. Le projet de résolution II traite de la question de six territoires des Antilles administrés par le Royaume-Uni, à savoir : Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent. Au cours du débat, on a souligné la nécessité de poursuivre les efforts déployés en vue de trouver une solution qui soit acceptable aux parties; on a estimé que les Etats indépendants de la région pouvaient apporter une importante contribution. Aux termes du projet de résolution adopté sans avis contraire par la Quatrième Commission, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial d'examiner cette question d'urgence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

84. Le projet de résolution III est relatif au Sahara espagnol et a été adopté par la Quatrième Commission à une très large majorité et sans avis contraire. De nombreuses délégations ont exprimé leur déplaisir en raison du fait que, jusqu'à présent, malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, les objectifs que poursuit l'Organisation en ce qui concerne ce territoire n'ont pas été réalisés.

85. Le projet de résolution que la Quatrième Commission vous demande d'adopter réaffirme une fois encore le droit inaliénable du peuple du Sahara espagnol à disposer de lui-même. Les débats de la Quatrième Commission ont mis en relief, en le regrettant, le fait que les consultations que le Gouvernement espagnol, en sa qualité de puissance administrante, doit entamer avec les parties intéressées afin d'organiser un référendum dans le territoire sous les auspices des Nations Unies n'aient pu encore avoir lieu.

86. Plusieurs délégations ont déclaré que la persistance du statut colonial dans le territoire du Sahara retardait dangereusement l'instauration de la stabilité et de l'harmonie dans cette partie de l'Afrique, ainsi que l'ont démontré les événements sanglants survenus en juin dernier.

87. Le projet de résolution réitère l'invitation adressée par l'Assemblée générale au Gouvernement espagnol afin que celui-ci arrête le plus tôt possible les modalités d'un référendum, et qu'à cette fin il permette le retour dans le territoire de tous les exilés, et qu'il accepte de recevoir une mission de visite des Nations Unies qui participerait activement à l'organisation et au déroulement du référendum.

88. De nombreuses délégations ont exprimé à la Quatrième Commission leur regret de voir la Puissance administrante refuser de recevoir une mission des Nations Unies, car elles la considèrent comme une nécessité indispensable. Le projet de résolution demande en conséquence au Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité des Vingt-Quatre et la Puissance administrante, de procéder immédiatement à la nomination d'une mission spéciale prévue par la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale et de hâter son envoi au Sahara.

89. Enfin, au paragraphe 20 du rapport, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de remettre à sa vingt-sixième session l'examen des questions de Gibraltar, de la Côte française des Somalis et des îles Falkland (Malvinas). Lors de l'adoption de cette recommandation, la Quatrième Commission a pris acte du fait que le Comité spécial avait l'intention d'examiner le cas de ces territoires coloniaux lors de sa session de 1971.

90. Je me permets de recommander à l'Assemblée d'adopter ces trois projets de résolution et la décision contenus dans ce rapport.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

91. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Aucune délégation n'ayant demandé à expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va maintenant procéder au vote sur les trois projets de résolution qui lui sont soumis, et qui figurent au paragraphe 19 du rapport [A/8248]. Un vote enregistré a été demandé pour chacun des projets.

92. Avant de procéder au vote sur les projets de résolution, j'informe l'Assemblée que la délégation du Royaume-Uni a demandé un vote par division sur les mots "Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent" figurant dans le titre du projet de résolution et dans le premier alinéa du préambule. Y a-t-il des objections à cette requête ?

93. Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder au vote par division sur ces noms dans le titre et dans le premier alinéa du préambule du projet de résolution I.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bulgarie, Burundi, République socialiste

soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Barbade, Brésil, Birmanie, Ghana, Grèce, Guyane, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malawi, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie.

Par 82 voix contre 15, avec 18 abstentions, les mots sont adoptés.

94. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution I.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Barbade⁵, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago⁵, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

⁵ Les délégations de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui se sont abstenus.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Finlande, France, Guyane, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Etats-Unis d'Amérique.

Par 94 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2709 (XXV)].

95. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution II.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Barbade⁵, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago⁵, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, France, Luxembourg, Malawi, Etats-Unis d'Amérique.

Par 107 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2710 (XXV)].

96. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution III. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/8249.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade⁵, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan,

Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago⁵, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 103 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2711 (XXV)].

97. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 20 du rapport [A/8248]. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée

générale l'adoption d'une décision concernant l'examen des questions de Gibraltar, de la Côte française des Somalis et des îles Falkland (Malvinas).

98. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation de la Quatrième Commission ?

La recommandation est adoptée.

99. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la délégation du Royaume-Uni pour expliquer son vote après le vote.

100. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté contre le projet de résolution I non parce qu'il traite des 13 territoires non autonomes desquels le Royaume-Uni est responsable, mais parce qu'il traite également des six Etats associés d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. Ces Etats — et c'est un fait que les Membres de notre organisation reconnaissent — jouissent d'une complète autonomie qu'ils ont librement choisie et peuvent, par un acte unilatéral, décider de leur indépendance quand ils le veulent. Ma délégation estime qu'il ne convient pas que la situation de ces Etats soit traitée dans un projet de résolution qui concerne spécifiquement les territoires non autonomes.

101. Pour la même raison que je viens d'exposer, ma délégation n'a pu participer au vote sur le projet de résolution II.

La séance est levée à 16 h 35.